Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N° 26.231
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction/service Petite enfance
Affaire suivie par : M. JR CLERMONT

Contrat C2666 - Acquisition d'une table de change pour le compte de la crèche collective « Au pays des p'tites Frimousses »

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26.199 du 30 septembre 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique adopté par la délibération n° 26.081 du 8 avril 2026 ;

Considérant que la commune souhaite acquérir une table de change pour la crèche collective « Au Pays des P'tites Frimousses » afin de remplacer celle endommagée à la suite du dégât des eaux survenu en mai 2026 ;

Considérant que cet achat est nécessaire au bon fonctionnement du service et à l'accueil des jeunes enfants dans des conditions de sécurité et d'hygiène conformes à la réglementation ;

Considérant qu'une procédure allégée a été réalisée sous la forme d'une demande de plusieurs de devis et qu'après comparaison des offres, celle présentée par la société LOXOS est apparue comme économiquement la plus avantageuse au regard des besoins de la commune.

D É C I D E :

- Article 1 : DE RETENIR l'offre de la société LOXOS, située rue Marie Harel, ZA Campaugé, 14290 La Verspière, pour la fourniture d'une table de change destinée à la crèche collective « Au Pays des P'tites Frimousses » pour un montant total de 7 857 € HT soit 9 428,40 € TTC.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant aux exercices budgétaires concernés ;

Vigneux-sur-Seine, le 12/11/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20261112-26-231-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 12/11/2026
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 12/11/2026

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)